

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES
ETATS-UNIS - (N° 1938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 4 *bis*. Demande que les documents de travail et de négociation, dont les mandats de négociation de l'ensemble des projets d'accords bilatéraux, soient en accès direct et soient rendus publics a minima une fois par mois afin que les citoyens européens et leurs représentants élus puissent exercer leur droit à être informés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transparence doit être maximale et s'appliquer à l'ensemble des accords bilatéraux négociés par l'Union européenne. Cette transparence doit être mensuelle pour être effective.